

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 AOÛT 2017

### Présences :

Monsieur	Réjean Guin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Gilles Boisvert	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Madame	Guylaine Gagné	Poste #6
Madame	Catherine Haulard	Directrice générale

### Absences :

Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
----------	---------------	----------

#### **1. Ouverture et constat du quorum**

M Réjean Guin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

##### **871-2017**

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Boisvert

**QUE** le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **3. Période de questions**

#### **4. Greffe**

##### **4.1. Adoption des procès-verbaux**

##### **872-2017**

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Boisvert

Adoption des procès-verbaux des séances:

4.1.1. Séance régulière du 17 juillet 2017

*Adopté à l'unanimité.*

#### 4.2. Dépôt bordereau de correspondance

Dépôt du Bordereau de la correspondance du mois de juillet 2017.

NO.	DE	A	DESCRIPTION
2017-050	Catherine Plouffe	Conseil municipal	Demande réseau Wifi public
2017-051	Scierie St-Michel	Conseil municipal	Invitation ouverture 30 août
2017-052	MTQ	Catherine Haulard	Accusé réception résolution 867-2017 (Ped Zone - Radar)
2017-053	MTQ	Catherine Haulard	Ped Zone approuvé aux frais de la Municipalité - Radar à l'étude
2017-054	Catherine Haulard	MTQ	Ped Zone demande approbation modèle
2017-055	MTQ	Catherine Haulard	Carrefour giratoire refusé
2017-056	MAMOT	Réjean Guin	Inondation 2017 - Amendement decret

#### 5. Trésorerie

##### 5.1. APPROBATION DES DEPENSES :

###### 873-2017

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Boisvert

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatiques et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	92,614.04\$
5.1.2. Salaires	136,414.73\$
5.1.3. Paiement automatiques	73,818.46\$
5.1.4. Comptes à payer	<u>182,356.37\$</u>
	<b>485,206.60\$</b>

Représenté par les chèques #15790 à #15940.

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Adopté à l'unanimité.*



## 5.2. Grille tarifaire 2018 – Camping municipal

**874-2017**

**ATTENDU QUE** le règlement 551-2012 stipule que le conseil municipal peut amender la grille tarifaire par résolution municipale.

Proposé par : Gilles Sénécal  
Appuyé par : Richard Gilbert

**Il est résolu** d'approuver une augmentation de 2% de la grille tarifaire du Camping municipal en vigueur pour l'année 2018 à l'exception du dépôt non remboursable pour les réservations de la catégorie saisonniers qui demeure à 350\$ pour l'année 2018.

*Adopté à l'unanimité.*

## 5.3. Élections municipales 2017 – Approbation dépenses

**875-2017**

**ATTENDU QUE** les élections municipales sont prévues le 5 novembre 2017.

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Gilles Boisvert

**Il est résolu** d'approuver les dépenses prévues au budget et reliées à la tenue du vote itinérant et par anticipation (29 octobre 2017) et du scrutin le 5 novembre 2017.

*Adopté à l'unanimité.*

#### 5.4. Garage municipal – Achats locaux

**876-2017**

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

##### **Il est résolu :**

- Les achats de moins de 500\$ avant taxes soient effectués chez des commerçants locaux, si le produit est disponible;
- Les achats de plus de 500\$ avant taxes d'une différence de prix supérieure à 10% (maximum) de celui d'un commerçant extérieur seront faits chez les commerçants locaux, si le produit est disponible.

*Adopté à l'unanimité.*

#### 6. Direction et Ressources humaines

##### 6.1. Élections municipales 2017 – Approbation salaires

**877-2017**

**ATTENDU QUE** les élections municipales sont prévues le 5 novembre 2017.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2), le conseil municipal a le pouvoir d'établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour les fonctions exercées par les membres du personnel électoral égal ou supérieur à celui fixé par la Loi ;

**ATTENDU QU'**une partie du travail électoral est réalisé par les employés municipaux;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu :**

**QUE** la rémunération pour le personnel électoral qui est membre du personnel de la Municipalité soit le même taux horaire simple que le salaire habituel de l'employé ;

**QUE** la rémunération pour le personnel électoral qui n'est pas membre du personnel de la Municipalité soit la même que celle fixée par la Loi, à savoir :

Directeur du scrutin	41,36\$
Directeur adjoint du scrutin (secrétaire d'élection)	30,53\$
Président et réviser commission de révision	19,69\$
Secrétaire commission de révision	19,00\$
Préposé au vote	19,00\$
Primo	19,00\$
Agent réviser	18,35\$
Aide à la surveillance du matériel électoral (gardien)	18,35\$
Aide pour le vote dans les établissements d'enseignement	18,35\$
Scrutateur	18,35\$
Secrétaire de bureau de vote	16,52\$
Aide-primo	16,15\$

*Adopté à l'unanimité.*

**7. Urbanisme & développement économique**

**7.1. Dépôt du rapport mensuel**

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

**7.2. M. Éric Beauséjour – Reconduction mandat C.C.U.**

**878-2017**

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Boisvert

**D'AUTORISER** la reconduction du mandat de M. Éric Beauséjour pour une période de deux (2) ans.

Adopté à l'unanimité.

### 7.3. Matricule 6972-83-4060- Demande de dérogation mineure

**879-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 190, chemin du Lac-Doré, a déposé une demande de dérogation mineure concernant le lotissement de 1 terrain ayant une superficie de 4045.9 m<sup>2</sup> (43549.7 p<sup>2</sup>) au lieu de 5000 m<sup>2</sup> 53819.55 p<sup>2</sup>, ce qui contrevient à l'article 10.2.1 du règlement de lotissement # 321-1992 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur possède une habitation ayant un terrain d'une superficie 9 050.5 m<sup>2</sup> (97418.77 p<sup>2</sup>) et il aimerait scinder le terrain pour en faire 1 de 4045.9 m<sup>2</sup> (43549.7 p<sup>2</sup>) et 1 autre de 5004.6 m<sup>2</sup> (53869.06 p<sup>2</sup>). Le terrain de 4045.9 m<sup>2</sup> inclurait la maison existante et le terrain de 5004.6 m<sup>2</sup> serait pour y construire une nouvelle habitation. La dimension minimale pour un terrain riverai est de 5000 m<sup>2</sup> (53820 p<sup>2</sup>) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la différence entre la demande et la norme n'est pas très élevée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Gilles Boisvert

**D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure 67 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

### 7.4. Matricule 7571-04-1534 - Demande d'ajout d'usage

**880-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au au 281, ch. St-Joseph, plus précisément sur une partie des lots 6 et 7 du rang 1 Nord-Est, dans le canton de Provost a déposé une demande d'ajout d'usage concernant l'autorisation d'entreposage, de tri et de conditionnement primaire (concassage et tamisage) et désire faire la mise en valeur du béton, de la brique et de l'asphalte issus de la déconstruction municipale, commerciale et institutionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise opère actuellement un usage d'extraction (carrière, gravière, sablière) et la réglementation autorise les activités permettant la transformation du matériel extrait sur le même site. Cependant, depuis plusieurs années, l'entreprise recycle de petites quantités de béton, des briques et de l'asphalte mais cette activité n'est pas autorisée dans les droits d'opérations. Le demandeur aimerait donc régulariser cette situation et un ajout des activités "d'entreposage, de tri et de conditionnement primaire (concassage et tamisage) et la mise en valeur du béton, de la brique et de l'asphalte issus de la déconstruction municipale, commerciale et institutionnelle" devraient être fait à l'usage d'extraction ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité va permettre un nouveau service de recyclage dans la municipalité et va permettre de contrôler davantage les dépôts clandestins de béton, des briques et de l'asphalte;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité sera sous la responsabilité du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande d'amendement.

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Gilles Boisvert

**D'AUTORISER** les démarches d'ajout d'usage pour la demande 68 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

## 7.5. 9124-6033 Québec Inc – Projet domiciliaire

### 881-2017

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Ilo Mini-Maison a présenté un projet de mini maisons uni modulaires dans le secteur de la Baie-Morissette. Le projet consisterait à installer 2 types de mini maisons (12' x 34' et 12' x 50') sur 20 terrains appartenant à la compagnie 9124-6033 Québec Inc. Les terrains ont entre 35 000 p<sup>2</sup> et 70 000 p<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de projet est très populaire partout au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été examiné par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'envisager l'adoption d'un règlement pour les projets de mini maisons.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

**D'AUTORISER** les démarches de préparation des projets de règlements pour encadrer les projets de mini maisons pour la demande 69 CCU 2017.

Adopté à la majorité.

**M. Réjean Gouin déclare qu'il est actionnaire de l'entreprise et n'as pas participé au vote.**

#### **7.6. Matricule 7171-71-7477- Demande de dérogation mineure**

##### **882-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble située sur le chemin Manawan, plus précisément sur les parties de lot 28A et 29A, rang C, dans le canton de Brassard, a déposé une demande de dérogation mineure concernant le déboisement de l'aire tampon le long du chemin Manawan, sur une largeur d'environ 159 mètres ( $\pm$  521.6 pieds) au lieu de 20 mètres (65.6 pieds), ce qui contrevient à l'article 6.11.2 du règlement de zonage # 320-1992 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur possédait un permis pour l'aménagement et le déboisement du terrain qui se situe en zone commerciale industrielle (CoIn-2). Cette zone exige de conserver une aire tampon non déboisée de 10 mètres de profondeur (33') le long d'un chemin publique ou privé et la réglementation exige qu'une entrée charretière ait une largeur maximale de 10 mètres (33') ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a aménagé deux (2) chemins d'accès sur le chemin Manawan et l'entrée sud possède une largeur d'environ 22.9 mètres (75') au lieu de 10 mètres et l'aire tampon a été déboisée entièrement sur une largeur d'environ 18.6 mètres (61') de chaque côté de l'entrée, pour une largeur totale déboisée de 60 mètres (197') au lieu de 10 mètres (33').

L'entrée nord possède quant à elle une largeur d'environ 24 mètres (78') au lieu de 10 mètres (33') et l'aire tampon du côté sud de l'entrée est déboisée sur environ 50 mètres (165') de longueur et l'aire tampon du côté nord de l'entrée est déboisée sur environ 25 mètres (82'), pour un déboisement total d'environ 99 mètres (324 pieds) au lieu de 10 mètres (33');



**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souligne qu'il a fait ce déboisement car la visibilité de ces 2 accès est très limitée, que la largeur exigée de 10 mètres n'est pas suffisante pour l'accès au site des camions chargés de bois et que c'était dans un but de visibilité et de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur connaissait la réglementation et aurait pu aménager ses accès de façon à assurer la sécurité au lieu de déboiser;

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'aire tampon qui a pour but de minimiser l'impact visuel des usages industriels à partir du chemin et le respect des règlements, l'institution municipale et les procédures;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure.

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Gilles Sénécal

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure 70 CCU 2017 et d'exiger le dépôt d'un plan d'aménagement et de reboisement pour le reboisement conforme des aires tampons.

Adopté à la majorité.

**M. Réjean Gouin déclare qu'il est actionnaire de l'entreprise et n'as pas participé au vote.**

#### **7.7. Matricule 7271-95-2015- Demande d'ajout d'usage/changement zonage**

##### **883-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble située 910, rue Laforest, a déposé une demande de changement de zonage concernant l'autorisation de posséder un cheval dans le périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse aimerait acquérir le terrain vacant voisin à sa résidence (910, rue Laforest) et aimerait y installer un petit abri avec une clôture pour y garder un cheval en permanence. Cette propriété se situe à l'extrémité nord du périmètre urbain, dans la zone Ra-2. Une zone (Pa-4) qui autorise les animaux de ferme est à proximité (environ 150 mètres) mais après vérification, cette zone ne pourrait pas être agrandie et inclure la propriété de la demanderesse ;

**CONSIDÉRANT QUE** la fille de la demanderesse est très malade et suit des traitements afin de vaincre le cancer. Sa demande à Rêve d'enfants a été acceptée et elle pourra réaliser son rêve qui est d'avoir un cheval, et de s'en occuper;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande causerait un précédent pour les terrains qui se situent dans le périmètre urbain et la présence du cheval pourrait apporter un aspect de nuisance très important (bruit, odeur) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal comprennent bien l'aspect humain de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que, malgré la grande compassion de ce dernier envers la situation, il recommande au conseil de refuser la demande d'ajout d'usage/changement zonage.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

**DE REFUSER** la demande d'ajout d'usage/changement zonage 71 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

## **8. Avis de motion**

### **8.1. Règlement 616-2017 (Démolition)**

#### **884-2017**

Avis de motion est par les présentes données par François Dubeau qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, des amendements au règlement 319-1992. M. Dubeau demande également dispense de lecture dudit règlement.

### **8.2. Règlement 615-2017 (Feux extérieurs)**

#### **885-2017**

Avis de motion est par les présentes données par Gilles Boisvert qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement sur les feux extérieurs. M. Boisvert demande également dispense de lecture dudit règlement.

## **9. Adoption des règlements**

### **9.1. Projet de règlement 616-2017 (Démolition)**

#### **886-2017**

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption du projet de règlement 616-2017.

Adopté à l'unanimité

### **9.2. Règlement 604-2016 (PIIA)**

#### **887-2017**

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption du règlement 604-2016.

Adopté à l'unanimité

### **9.3. Règlement 610-2017 (Bâtiments accessoires)**

#### **888-2017**

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption du règlement 610-2017.

Adopté à l'unanimité

#### **9.4. Règlement 613-2017 (Clôtures)**

**889-2017**

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Gilles Boisvert

Adoption du règlement 613-2017.

Adopté à l'unanimité

#### **10. Loisirs & Parcs**

##### **11. Hygiène du Milieu**

##### **12. Travaux publics**

#### **12.1. MTQ – Contrat déneigement et déglçage (2017/2018)**

**890-2017**

Proposé par : Richard Gilbert  
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de mandater Mme Catherine Haulard, Directrice générale par intérim à signer le contrat 8806-17-4916 (101) annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

#### **13. Sécurité Publique**

### 13.1. Premiers répondants PR-1

**891-2017**

**CONSIDÉRANT** l'article 8 du Code municipal à l'effet que : «Une corporation peut aider à la création et à la poursuite, dans la municipalité de toute initiative de bien-être social de la population» ;

**CONSIDÉRANT** l'article 628 du Code municipal à l'effet que : «Toute corporation locale peut aussi faire modifier ou abroger dans l'intérêt des habitants de la municipalité tout autre règlement pour un objet d'une nature purement locale et municipale et non spécialement mentionné dans le présent code»;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière et/ou la MRC de la Matawinie offre une subvention de 5,000\$ incluant la formation PR-1 et l'équipement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, par le biais de son service incendies, veut mettre sur pied un réseau de premiers répondants PR-1.

Proposé par : Guylaine Gagné

Appuyé par : Gilles Sénécal

#### **Il est résolu :**

- La Municipalité accepte le protocole d'entente proposé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière et autorise à cette fin le Maire et la Directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.
- De mandater Mme Catherine Haulard, Directrice générale par intérim et M. Michel de Laplante comme porteurs du dossier.

Adoptée à l'unanimité

## 13.2. Entente inter municipale - Préventionniste

**892-2017**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit exécuter des inspections ponctuelles de prévention incendies (schéma couverture de risques).

Proposé par : Gilles Boisvert  
Appuyé par : Richard Gilbert

**Il est résolu** de mandater Mme Catherine Haulard, Directrice générale par intérim à signer le contrat de services annexé aux présentes pour en faire partie intégrante avec la municipalité de Saint-Côme pour les services d'un pompier préventionniste aux conditions stipulées à l'entente.

Adoptée à l'unanimité

## 14. Administration

## 15. Période de questions

## 16. Levée de l'assemblée

**893-2017**

Proposé par : Guylaine Gagné  
Appuyé par : Gilles Sénécal

La séance est levée à 20h45.

*Adopté, à l'unanimité.*

---

Réjean Gouin  
Maire

Catherine Haulard  
Directrice générale, Secrétaire trésorière